

Le notaire et le pacte DUTREIL



Le régime Dutreil/transmission nourrit un contentieux qui ne cesse de se développer, alors que dans le même temps, le législateur continue, par de multiples réformes, à amender et complexifier ce dispositif. Face à ce millefeuille législatif et réglementaire, cette formation a pour but d'aborder les problématiques rencontrées par la pratique notariale, et ainsi d'éviter au notaire de voir sa responsabilité engagée au titre du manquement à son obligation d'information sur l'existence même du dispositif ou sur les conditions de son application.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Optimiser les transmissions d'entreprise à titre gratuit
- Comprendre les différentes conditions d'application de la loi afin de sécuriser les transmissions
- Apprendre à détecter les pièges
- Exemples tirés de la pratique notariale



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Examen des articles 787B, 787C et 790A du CGI
- Analyse de la doctrine administrative (BOFIP)
- Exemples
- Plan détaillé accompagné des textes et jurisprudences cités, modèle d'engagement
- Support visuel



FORMATEURS

Pascal BARDOUX ou Benoît MOCOTTE
Juristes consultants et Animateurs de formation
du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs

NIVEAU

Débutant
Initié

OBJECTIF

●●○○ Améliorer sa
pratique quotidienne
●●●○ Devenir expert

PRÉ-REQUIS

Connaissances
sommaires sur le
dispositif DUTREIL



PLUS-VALUE

Permettre
d'accompagner
vos clients dans
la transmission
de leur patrimoine
professionnel



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1 **TRANSMISSION DES PARTS OU ACTIONS DE SOCIÉTÉ AYANT UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE, AGRICOLE OU LIBÉRALE (CGI ART. 787 B)**

• Section 1 : champ d'application

2h30

- mutations et biens concernés
- conditions d'application de l'exonération partielle
- portée de l'exonération

• Section 2 : remise en cause du régime

1h30

- cession de titres
- absence d'exercice d'une fonction de direction au sein de la société dont les titres font l'objet d'un engagement de conservation
- apport des titres soumis à engagement
- cas des sociétés interposées
- modifications de la structure de la société dont les titres font l'objet de l'engagement intervenu à compter du 1^{er} janvier 2007
- autres exceptions à la remise en cause du régime de faveur

• Section 3 : obligations déclaratives

30min

- obligations déclaratives au jour de la transmission à titre gratuit
- obligations déclaratives postérieures au jour de la transmission à titre gratuit

2 **TRANSMISSION À TITRE GRATUIT D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE (CGI ART. 787 C)**

• Mutations et biens concernés

2h

- Conditions d'exonération
- Portée de l'exonération
- Conséquences du non-respect des conditions légales
- Obligations déclaratives

3 **DONATION D'ENTREPRISE À UN SALARIÉ (CGI ART. 790 A)**

• Mutations et biens concernés

30min

- Conditions d'application de l'abattement
- Portée du dispositif
- Remise en cause